

COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS REACTUALISATION TAUX MAXIMUM DES INTÉRÊTS DÉDUCTIBLES 1^{er} TRIMESTRE 2023

L'essentiel

Aux termes de l'article 39-1-3° du Code Général des impôts, les intérêts versés aux associés à raison des sommes qu'ils laissent ou mettent à la disposition de la société, en sus de leur part de capital, ne sont déductibles des résultats de la société que dans la limite de ceux calculés à un taux égal à la **moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans.**

Les taux applicables au premier trimestre 2023 ont été publiés par [Informations](#) en date du 18 janvier 2023.

Toutefois, conformément à l'arrêté du 26 janvier 2023 portant adoption de mesures transitoires sur calcul de l'usure, les seuils de l'usure ainsi que les taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit au cours des trois mois précédents sont, à titre transitoires et à compter du 1^{er} février 2023, calculés mensuellement pour une durée de 6 mois.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Article 39-1-3° du Code Général des Impôts

[BOI-BIC-CHG-50-50-30](#)

[Arrêté du 26 janvier 2023 portant adoption de mesures transitoires sur le calcul de l'usure en application de l'article L. 314-8 du code de la consommation et de l'article L. 313-5 du code monétaire et financier](#)

Contact : daj@fntp.fr

Ces modalités de fixation du seuil de l'usure et d'actualisation des taux effectifs moyens sont applicables à compter du 1^{er} février 2023, pour une durée de six mois.

Dans cette situation, le taux maximum des intérêts admis en déduction d'un point de vue fiscal peut ainsi être actualisé selon la même périodicité, et pris en compte par les entreprises pour chaque exercice clos au cours de la période concernée.

Par conséquent, le taux de référence servant au calcul du plafonnement des intérêts déductibles, publié au Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts le 18 janvier 2023, a été [réactualisé par une instruction fiscale du 26 avril 2023](#).

Le tableau, ci-dessous, présente les taux limites des intérêts déductibles réactualisés pour les exercices d'une durée de 12 mois, clos du 31 décembre 2022 au 30 mars 2023.

Exercice clos	Taux maximum
Du 31 décembre 2022 au 30 janvier 2023	2,27 %
Du 31 janvier au 27 février 2023	2,55 %
Du 28 février au 30 mars 2023	2,83 %